

SCoT

D'AUTAN ET DE COCAGNE

ARRETE n°2025/01

Arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n°2022/06 en date du 14 décembre 2022 par laquelle le comité syndical a prescrit l'élaboration du SCOT et fixé les modalités de concertation avec le public ;
- Vu** le Procès-verbal relatif au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du 19 juin 2024 par lequel le comité syndical a débattu des orientations du PAS ;
- Vu** la délibération n°2025/02b en date du 13 février 2025 par laquelle le comité syndical a arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 15 mai 2025 ;
- Vu** l'avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- Vu** la décision n° E25000081 / 31 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 mai 2025 désignant les membres de la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement territoire à horizon 2045. A ce titre, il fixe des orientations en matière d'aménagement avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

Le SCoT d'Autan et de Cocagne couvre le périmètre de 3 intercommunalités (la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ; la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ; la Communauté de communes de Thoré Montagne Noire), soit **49 communes et 107 000** habitants.

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250602-ARR_2025-01-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Alain VAUTE, Président du Syndicat Mixte de SCoT d'Autan et de Cocagne.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E25000081/31 du 26 mai 2025, Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Président

M. Jean-François GROS

- Membres titulaires

M. Didier CANCE

M. Jacques GAYRAUD

- Suppléant

M. Jacques CAIRONI

Article 4 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique se compose :

- De la délibération qui a prescrit l'élaboration du SCoT
- Du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet et la délibération du 13 février 2025 s'y rattachant, cette dernière ayant également arrêté le projet du SCoT d'Autan et de Cocagne
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Du projet de SCoT d'Autan et de Cocagne, comprenant :
 - Le projet d'aménagement stratégique ;
 - Le document d'orientation et d'objectifs comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;
 - Le Rapport de présentation : diagnostic stratégique ; état Initial de l'Environnement ; justification des choix ; analyse de la consommation foncière et justification des objectifs fixés par le SCoT / Annexe – analyse de la densité de logement pour des projets d'extension de chaque type d'armature territoriale ; évaluation environnementale ; le résumé non technique
- Des avis émis par les personnes publiques associées, EPCI et communes consultés sur le Projet de SCoT arrêté, de l'avis de l'autorité environnementale,
- D'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège du syndicat mixte du SCoT, Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex
 - au sein des sièges des 3 intercommunalités membres du SCoT :
 - Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Le Causse Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex
 - Communauté de communes du Sor et de l'Agout, 550 Chemin des Héronnières, 81710 Saïx
 - Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 Albine
 - Au lieu de tenue des permanences des commissaires enquêteurs

- Ainsi que sur un poste informatique au siège du syndicat mixte du SCoT en semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Au format numérique, aux adresses suivantes :
site internet du SCoT : <https://www.scot-autan-cocagne.fr/espace-documentaire>
registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6334>

Article 7 : Permanences

Les permanences de la commission d'enquête sont :

Lieux d'enquête	Jour	Horaire
Mairie de Castres	23/06	De 9h à 12h
Mairie de Mazamet	26/06	De 14h à 17h
Mairie Puylaurens	01/07	De 9h à 12h
Mairie de Labastide-Rouairoux	07/07	De 14h à 17h
Mairie de Castres	10/07	De 14h à 17h
Mairie de Saïx (CC Sor et Agout)	16/07	De 9h à 12h
Mairie de Mazamet	18/07	De 9h à 12h
Siège de la CC Thoré Montagne Noire -Albine	21/07	De 9h à 12h
Siège de la CA Castres-Mazamet / SCoT	23/07	De 14h à 17h

Article 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront :

- Etre consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés au siège du Comité Syndical du SCoT, au sein des sièges des 3 intercommunalités membres du SCoT, ainsi qu'aux lieux de tenue des

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250602-ARR_2025-01-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

permanences des commissaires enquêteurs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Etre reçues à l'écrit ou à l'oral par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures des permanences
- Etre consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6334>
- Etre transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6334@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6334> donc visibles par tous.
- Etre adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège du Comité syndical du SCoT Autan Cocagne, Espace Ressources – Le Causse Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant au syndicat mixte dès affichage du présent arrêté.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président du syndicat mixte et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Président du syndicat mixte le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du syndicat mixte et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au syndicat.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20250602-ARR_2025-01-AR Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025
--

Après l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du comité syndical, autorité compétente pour l'approuver.

Article 12 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Tarn : Le Tarn Libre et La Dépêche du Midi.

Cet avis sera affiché notamment au siège du syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres.

Cet avis sera publié sur le site internet du syndicat mixte pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.scot-autan-cocagne.fr>

Article 13 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte du SCOT d'Autan Cocagne, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex, auprès de Monsieur Bruno BLAISE (05 63 73 50 24) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.scot-autan-cocagne.fr/contact>

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 14 : Caractère exécutoire

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Tarn
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse
Monsieur le Président de la commission d'enquête

Fait à Castres, le 2 juin 2025

Transmis à la Préfecture le 2 juin 2025

Affiché le : 6 juin 2025



Le Président,

Alain VAUTE

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250602-ARR_2025-01-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025